



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX

DEMANDE DE MISSION FACULTATIVE

A transmettre au CDG à retraite@cdg35.fr

Retraite (CNRACL)

Collectivité/Etablissement.....
Numéro de SIRET.....
Personne chargée du dossier.....
Téléphone..... Courriel.....

L'autorité territoriale sollicite le CDG 35 pour la réalisation des missions suivantes :

- Atelier d'aide à la saisie sur la plate-forme de la Caisse des Dépôts (65€ l'atelier en demi-journée par personne au 01/01/2021)
- Aide personnalisée dans l'étude du départ à la retraite (agent à moins de 2 ans de l'âge légal)
 - Etude (65€ tarif au 01/01/2021)
 - Etude et entretien (106€ tarif au 01/01/2021)
- Réalisation par le CDG du dossier de liquidation de pension CNRACL « **NOUVEAU** » (87€ de l'heure au 01/01/2021)
- Saisie et mise à jour des comptes individuels retraite pour les agents CNRACL « **NOUVEAU** » (87€ de l'heure au 01/01/2021)
- Instruction ou mise à jour d'un dossier de validation de services de non-titulaire (87€ de l'heure au 01/01/2021)
- Correction des déclarations individuelles (de 1 à 5 dossiers 106€ - de 6 à 10 dossiers 210€)

Agent(s) concerné(s) par la mission :

(Aide personnalisée dans l'étude du départ à la retraite, mise à jour de compte individuel, réalisation dossier retraite)

NOM PRENOM.....
NOM DE NAISSANCE.....
N°SS.....
DATE DE NAISSANCE.....

L'autorité territoriale reconnaît avoir pris connaissance des conditions particulières d'utilisation des missions facultatives demandées (consultables sur www.cdg35.fr) et en accepte les termes. Elle s'engage à fournir l'ensemble des pièces nécessaires dans les délais prévus aux conditions particulières précitées. A réception de votre demande, votre correspondante retraite vous communiquera les éléments nécessaires à la réalisation de la mission choisie.

A.....le.....

Signature de l'agent

Cachet, signature et référence
de l'autorité territoriale

Le CDG 35 assure une mission d'aide et de conseil apportée au regard des éléments fournis par la collectivité et l'agent. L'étude et l'entretien ont une valeur indicative et ne représentent en aucun cas une demande de retraite effective, ni un engagement du CDG 35. La recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la seule compétence de la CNRACL.

La responsabilité du CDG 35 ne peut être engagée en cas de demande imprécise de la part de la collectivité et/ou dans le cas où les informations transmises par ses soins ne seraient pas exhaustives. Le CDG 35 ne peut être tenu pour responsable des décisions prises par la collectivité consécutives à son/ses intervention(s).